

## Une AG extraordinaire - EB

Le CARI s'adapte aux changements imposés par la modification de la loi relative aux associations sans but lucratif et en profite pour redéfinir clairement ses lignes de travail. C'était la raison de la seconde Assemblée générale (extraordinaire) qui s'est tenue sur Zoom le 29 juin. Le nouveau texte très légèrement adapté en réunion a fait l'unanimité. L'ancien objectif qui était de promouvoir et de développer une agriculture en équilibre avec l'environnement et plus particulièrement le secteur de l'apiculture et des produits de la ruche se voit mieux explicité. Les axes de travail au travers desquels se situe notre association sont maintenant clairement définis.

Elle veillera ainsi :

- au bien-être des abeilles et autres pollinisateurs ainsi qu'au respect de leur environnement ;
- à valoriser et à mieux faire connaître les qualités des produits de la ruche ;
- à soutenir le secteur apicole en lui apportant les outils permettant son développement et son adaptation aux changements de notre environnement tant au niveau régional qu'international ;
- à favoriser l'intégration harmonieuse de l'apiculture et des pollinisateurs dans le monde agricole.

Pour cela, elle pourra avoir recours à tous les outils et actions nécessaires qui sont listés dans le nouveau texte.

Les autres modifications portent sur des détails plus administratifs et sont également plus clairs que par le passé.

Comme par le passé, les deux types de membres sont maintenus, le membre effectif ayant part aux décisions de l'association et les membres adhérents qui eux profitent surtout des services offerts. Pour rappel, un membre effectif doit être parrainé par deux autres membres effectifs et être élu par l'organe d'administration (anciennement conseil d'administration). Ils sont en quelque sorte les représentants du CARI dans le monde apicole.

Cette réunion était précédée par une présentation très intéressante du secteur apicole réalisée par Agnès Fayet. Vous en trouverez certains éléments dans ce numéro d'Abeilles & Cie.

## Groupe ISO sur le pollen EB

Après un groupe de travail sur le miel et un sur la propolis, voici le petit nouveau qui portera sur le pollen. L'objectif étant de présenter des normes de commercialisation pour ce produit qui est très peu référencé légalement dans le monde. C'est Ofelia Anjos du Portugal qui est amenée à gérer ce groupe de travail ISO. La première réunion s'est tenue le 20 juillet et a permis de fixer le cadre de travail, à savoir : ce premier document portera sur le pollen en pelote récolté par des abeilles (non limité à mellifera) surgelé ou séché ou lyophilisé. Le pain d'abeille sera analysé dans un second temps. Nous souhaitons à ce groupe un travail fructueux

## Des miels riches en saccharose CM

Un résultat interpellant a été mis en évidence au cours des analyses réalisées par notre laboratoire sur les miels belges de ce printemps 2020. Plusieurs échantillons, toujours riches en miel-lat, présentaient des teneurs élevées en saccharose. Certains de ces miels dépassaient d'ailleurs légèrement la valeur légale autorisée de 5 % en ce sucre et ont donc été écartés car ils ne répondaient plus à la législation pour ce critère. La plupart de ces miels présentaient également une valeur élevée de pH, comprise en majorité entre 5 et 6. Pour les apiculteurs concernés, rassurez-vous, cet écartement est provisoire car l'enzyme saccharase présente naturellement dans le miel va agir en clivant la molécule de saccharose en deux sucres simples. La teneur en saccharose va donc progressivement diminuer au

cours du temps et retrouver doucement une valeur comprise sous la limite des 5 % imposée par la directive européenne sur le miel.

Les miellats concernés semblent souvent être associés aux érables, aux saules, et aux arbres fruitiers tels que les cerisiers, pommiers et poiriers. Il serait intéressant d'approfondir l'origine de ce phénomène qui semble complexe car il ne concerne pas tous les miellats. L'explication se trouve probablement dans l'espèce de pucerons et/ou une variété spécifique d'arbres. Bien sûr, nous invitons également les apiculteurs concernés par ce phénomène à s'interroger sur leurs pratiques apicoles afin d'évaluer si une remontée partielle du sirop de nourrissage dans les hausses aurait pu se produire.